

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUL. 2023

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-033-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION : Actualisation de divers tarifs municipaux

N°2023/033

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2022/051 du 30 juin 2022 portant tarification de mises à dispositions municipales,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 21 juin 2023,

Considérant que la forte inflation qui s'est installée en France depuis 2022 touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation des montants des différents tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1. ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs annuels applicables aux ateliers municipaux d'arts plastiques sont fixés conformément à l'annexe 1, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location de salles municipales et de matériel sont fixés conformément à l'annexe 2, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non-respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux établissements scolaires sévriens.

ARTICLE 3. LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs horaires de location d'équipements sportifs municipaux sont fixés conformément à l'annexe 3, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

De plus, le tarif "Associations sévriennes à but non lucratifs" est applicable aux établissements scolaires non conventionnés et relevant du privé et/ou hors communes.

ARTICLE 4. PISCINE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la piscine sont fixés conformément à l'annexe 4, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégore de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :